

FONDS D'AMORCAGE ASSOCIATIF (FAA)

QUEL EST SON OBJECTIF ?

Le principe de fonctionnement du fonds d'amorçage s'inspire du capital risque : il parie sur la réussite d'un projet d'utilité sociale en lui apportant l'indispensable trésorerie de départ nécessaire à son décollage ou à son redécollage.

Toutefois, contrairement au capital risque, le retour sur investissement ne se mesure pas en terme financier mais en terme d'emplois.

Il prépare une éventuelle intervention financière plus structurante dans un deuxième temps.

Sur le plan juridique il se présente sous la forme d'un contrat d'apport associatif avec droit de reprise. Concrètement il s'agit d'un prêt à 0% **qui ne peut en aucun cas être assimilé à une subvention.**

L'apport est destiné à financer les investissements et le fonds de roulement lié à la création ou au développement de l'association, **à l'exception de toute couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.**

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les petites associations s'inscrivant dans une démarche d'utilité sociale, qui créent ou pérennisent des emplois par le développement d'activités, avec les caractéristiques suivantes :

- Création récente du premier emploi
- Modèle économique encore fragile
- Part d'activité économique encore faible mais susceptible de croître

Elles doivent présenter une cohérence globale du projet et un intérêt prononcé pour celui-ci de la part de ses partenaires.

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- **Dépôt d'un dossier** auprès d'un Fonds Territorial du réseau France Active (ou directement auprès de France Active en l'absence de Fonds Territorial) ;
- **Expertise et accompagnement financier** par le Fonds Territorial ;
- **Décision** par un comité d'engagement ;
- **Mise en place du financement et du suivi**

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

Montant
de 5 000 € à 10 000 €

Durée
La durée de l'apport est de **12 mois, renouvelable une fois.** Cette durée peut être portée à 18 mois.
Au terme fixé par le contrat d'amorçage, l'association réalise un bilan avec Picardie Active à l'issue duquel est décidé :

- le prolongement du contrat avec définition d'un échéancier de remboursement,
- le remboursement de l'apport en une fois,
- un éventuel financement structurant dans le cadre du développement.

Taux de rémunération
Aucun intérêt n'est attaché au contrat d'amorçage.

L'engagement de l'association : le contrat d'objectifs
La mise en place du financement est systématiquement assorti d'un contrat d'objectif conclu par l'association bénéficiaire avec Picardie Active. Celui-ci décrit les progrès attendus sur la durée de l'apport (mise en place d'une comptabilité ou d'outils de pilotage, meilleure analyse des coûts de revient, renégociation d'un accord de partenariat...).

Le financement est donc systématiquement assorti d'une action d'accompagnement.

Financements complémentaires

L'intervention du contrat d'amorçage associatif doit favoriser la mobilisation d'autres financements mais un co-financement n'est pas exigé.

VOTRE INTERLOCUTEUR EN REGION

PICARDIE ACTIVE

**Contacts : Claude VALASEK
Léonard BARBIER**

69 Mail Albert 1^{er} – BP 62609
80026 AMIENS CEDEX 1

Tel. 03 22 39 32 59

Fax. 03 22 39 19 40

Email : contact@picardieactive.org

Partenaires :

